



FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2025-2026

Mise à jour de la Politique adoptée par le Conseil municipal le 16 septembre 2025

1. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1. Contexte

1.2. Vision

1.3. Objectif général

1.4. Mesure de soutien

1.5. Territoire d'application

2. FRR – VOLET 2 / DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2.1. Orientation

2.2. Admissibilité

3. LES CRITÈRES D'ANALYSE ET D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

3.1. Critères d'acceptation des projets

3.2. Dépenses admissibles et non admissibles

3.2.1. Dépenses admissibles

3.2.2. Dépenses, Projets et/ou Demandeurs non admissibles

3.3. Aide financière

3.4. Modalités de versement de l'aide financière

3.5. Présentation d'un projet

4. CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

5. DISPOSITIONS ABROGATIVES

6. MISE EN VIGUEUR

ANNEXE

Priorités d'intervention 2025-2026

1. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1. Contexte

La présente *Politique de soutien aux projets structurants* est ici actualisée dans le cadre et aux fins de sa conformité avec les nouvelles normes afférentes à la nouvelle *Entente de développement territoriale 2025-2028* à intervenir entre la Ville de Shawinigan et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Cette nouvelle Entente vise deux fins :

- Établir les modalités et conditions de la délégation de la gestion d'une enveloppe budgétaire provenant du volet 2 – Développement territorial – et du volet 3 – Vitalisation;
- Définir le rôle et les responsabilités de la Ville dans l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1).

Outre l'actualisation de la présente *Politique de soutien aux projets structurants*, il convient de mentionner ici qu'un *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire* devra être élaboré dans le contexte de la nouvelle Entente à intervenir.

Ce document de planification permettra à la Ville d'établir une vision et de cibler différents enjeux ainsi que ses priorités d'intervention sur son territoire.

1.2. Vision

Par sa *Politique de soutien aux projets structurants*, la Ville de Shawinigan se donne une vision, soit de maintenir le dynamisme économique et socioéconomique de son territoire, et cela, durablement et d'assurer, à la fois, des conditions de vie équitables à tous ses citoyens de même qu'à ceux qu'elle souhaite voir s'établir.

1.3. Objectif général

La *Politique de soutien aux projets structurants* de la Ville de Shawinigan a pour objectif premier d'améliorer la qualité de vie des citoyen(ne)s de son territoire.

1.4. Mesure de soutien

Pour réaliser les objectifs de cette *Politique*, à savoir soutenir les projets structurants ayant un impact économique et/ou socioéconomique significatif sur le développement du territoire, la Ville de Shawinigan pourra compter sur la nouvelle enveloppe budgétaire provenant du volet 2 du FRR – Développement territorial.

1.5. Territoire d'application

Cette *Politique* s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Shawinigan.

2. FRR – VOLET 2 / DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2.1. Orientation

Le FRR – volet 2 permet de soutenir financièrement des projets structurants, et ce, en fonction des nouvelles Priorités d'intervention 2025-2026 établies par les instances de la Ville de Shawinigan.

Ces nouvelles Priorités d'intervention s'inscrivent à l'intérieur des domaines d'intervention suivants :

- la vitalité économique;
- le dynamisme culturel;
- le développement social;
- la protection de l'environnement;
- la ruralité;
- l'amélioration des milieux de vie;
- la mise en valeur du patrimoine;
- l'aménagement et la mise en valeur du territoire

2.2. Admissibilité

Les organismes suivants sont admissibles au FRR – volet 2 :

- la municipalité et les organismes municipaux;
- les organismes à but non lucratif (OBNL) dûment constitués;
- les coopératives (non financières);
- les entreprises d'économie sociale dûment reconnues
- les communautés autochtones;

- les entreprises à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) – à l'exception des entreprises privées du secteur financier seront admissibles **si et seulement si elles respectent l'une des conditions suivantes** :
 - Ces entreprises offrent un produit et/ou un service répondant à un besoin confirmé et non comblé dans la communauté ou dans les zones du territoire qui sont non desservies ou moins bien desservies, au regard d'un produit et/ou d'un service donné;
 - OU**
 - Ces entreprises revêtent un caractère économique et/ou socio-économique important pour Shawinigan et font face à un défi majeur quant à leur pérennité, leur croissance, leur relocalisation, leur restructuration, etc.

Nonobstant ce qui précède, ces entreprises ne doivent pas constituer ou représenter une concurrence commerciale déloyale.

3. LES CRITÈRES D'ANALYSE ET D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

3.1. Critères d'acceptation des projets

Les projets devront :

- s'inscrire dans les Priorités d'intervention établies par les instances de la Ville de Shawinigan et y concourir (*confer* document en annexe – Priorités d'intervention 2025-2026);
- avoir un impact économique et/ou socioéconomique significatif et structurant pour Shawinigan et le développement de son territoire, notamment dans les domaines d'intervention susmentionnés (cf. art. 2.1);
- représenter un atout stratégique pour Shawinigan et le développement de son territoire, notamment sur le plan de la visibilité, de la notoriété et/ou de l'attractivité;
- avoir des retombées notables et positives à moyen et à long terme (d'au moins cinq [5] ans) pour la collectivité de Shawinigan;
- avoir l'appui et l'implication du milieu et de ses partenaires.

Nonobstant ce qui précède, tout projet dont les activités pourraient porter à controverse et pour lequel il serait déraisonnable d'associer la Ville de Shawinigan ne sera pas admissible.

3.2. Dépenses admissibles et non admissibles

3.2.1. Dépenses admissibles (confer p. 15 du Guide du délégataire – juillet 2025)

- Dépenses directement liées à la réalisation du projet, incluant les honoraires professionnels y afférents;
- Coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place d'un projet
- Acquisition d'équipements, de machinerie, de matériel, de frais de premier établissement (ex. les frais associés au démarrage d'une entreprise) et toute autre dépense de même nature;
- l'acquisition de données, de technologies, de logiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- les besoins de fonds de roulement établis pour la première année d'opération;
 - Dans le cas d'une entreprise déjà existante qui présente un projet de développement, de croissance, d'expansion ou de restructuration de ses affaires, les besoins de fonds de roulement admissibles sont ceux établis pour la première année de réalisation afférente au projet présenté.
- Les coûts relatifs à la réalisation de plans et d'études, de plans stratégiques de développement, d'études d'opportunités d'un projet, d'analyse de marché et/ou de faisabilité, études d'impacts économiques liés à un projet, plans de visibilité et toute dépense de même nature.
- Les coûts afférents à la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et/ou régional.
- Les coûts afférents à l'élaboration et/ou à la réalisation de tout projet d'entreprise ou de tout projet de promoteur(trice), respectant *l'Admissibilité des organismes*, décrit à l'article 2.2, et répondant aux *Critères d'acceptation des projets*, énumérés à l'article 3.1.

3.2.2. Dépenses, Projets et/ou Demandeurs non admissibles (confer p. 13 et p. 16 du Guide du délégataire – juillet 2025)

- Les ministères, les sociétés d'État ou tout autre organisme contrôlé directement ou indirectement par le gouvernement (provincial ou fédéral)
- Les établissements de santé
- Les fondations
- Les établissements d'enseignement (incluant les centres de services scolaires)
- Les ordres professionnels et les organisations syndicales
- Les organismes à vocation religieuse
- Les projets visant à assurer le fonctionnement régulier, courant et/ou récurrent d'un organisme
- Les dépenses liées à la gestion courante d'un organisme
- Le déficit d'exploitation d'un organisme
- Les dépenses liées à un projet déjà réalisé
- les dépenses engagées dans la réalisation d'un projet qui sont antérieures au dépôt de la demande de contribution financière;
- Les projets dans le domaine de la restauration
- Les projets dans le domaine du commerce de détail
- Le financement de bourses, de prix ou de concours
- Les dépenses associées aux domaines suivants sont exclues : les infrastructures, les services, les travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement des déchets, les travaux ou opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie ainsi qu'aux services d'incendie et de sécurité civile;
- la contribution financière ne peut servir au financement du service à la dette, au remboursement d'emprunts actuels ou futurs;

3.3 Aide financière

L'aide financière accordée pourra atteindre un maximum de 500 000 \$ par projet pour la durée de l'Entente, soit 2025 à 2028, pour le soutien aux projets pour ce qui est du FRR – volet 2 / *Développement territorial*.

Nonobstant ce qui précède, le seuil d'intervention est limité à 50 % des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif.

Le seuil d'intervention pour tous les autres organismes admissibles pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles.

Aussi, selon la règle du cumul des aides financières gouvernementales, les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral et de la Ville de Shawinigan ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif, et 80 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles.

Le maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial est limité à 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Enfin, la participation financière à une Entente sectorielle de développement pourra atteindre un maximum de 1 000 000 \$ pour la durée de l'Entente, soit 2025 à 2028.

3.4 Modalités de versement de l'aide financière

L'aide financière sera versée sous la forme d'une contribution non remboursable (subvention). Tous les projets feront l'objet d'un protocole d'entente entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide financière. Ce protocole définira les modalités et conditions de versement de même que les obligations des parties.

Les débours seront effectués au prorata de la réalisation du projet, et cela, après appréciation satisfaisante des pièces justificatives et du respect des conditions.

3.5 Présentation d'un projet

Tout promoteur(trice) qui soumet une demande d'aide financière à la Ville de Shawinigan doit fournir un dossier complet comportant les éléments suivants :

- Une demande écrite (document, lettre, courriel, etc.) dûment signée;
- Une confirmation officielle désignant la personne autorisée à agir pour et au nom de l'organisme dans le cadre de la demande d'aide financière;

- une preuve du statut officiel de l'organisme, de l'entreprise, de l'organisation, ou du promoteur(trice), ex. lettres patentes, immatriculation au Registraire des Entreprises du Québec (REQ), etc.;
- Une description détaillée du projet (objectifs, échancier, résultats attendus, aspects structurants, etc.), assortie d'une structure de coût et de financement, de prévisions financières et d'états financiers réels récents (si applicable).
- Tout autre document jugé pertinent dans le cadre de la demande pourra être demandé.

4 CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

- Réception de la demande, ouverture du dossier dans le système et accusé de réception, expédié au promoteur(trice);
- Examen préliminaire du dossier, notamment afin d'établir l'admissibilité du projet au FRR – volet 2, et appréciation des documents fournis;
- Analyse du projet;
- Élaboration d'un *Sommaire décisionnel*, assorti d'une recommandation formulée à l'intention des instances de la commission sur les finances de la Ville de Shawinigan;
- Élaboration d'un *Sommaire décisionnel*, assorti d'une recommandation formulée à l'intention des instances du comité exécutif ou du conseil de la Ville de Shawinigan, selon le cas;
- Préparation du protocole d'entente (si la décision est favorable);
- Vérification de la réalisation du projet et des pièces justificatives de même que des conditions assorties au financement;
- Débours de la contribution du FRR et gestion administrative du dossier.

5 DISPOSITIONS ABROGATIVES

La présente mise à jour de la *Politique de soutien aux projets structurants* remplace dans son entièreté sa version antérieure, et pourra être modifiée en tout temps par le conseil municipal de la Ville de Shawinigan, et cela, en respect du cadre et des nouvelles normes du ministère (MAMH), afférentes au FRR – volet 2 (2025-2028).

6 MISE EN VIGUEUR

La présente *Politique* prend plein effet à compter de la date de son adoption par le conseil municipal de la Ville de Shawinigan.

ANNEXE

Priorités d'intervention 2025-2026



PRIORITÉS D'INTERVENTION 2025-2026 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – volet 2**

Dans le cadre de son entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 2 *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, la Ville de Shawinigan s'est engagée à adopter et réviser, annuellement, les priorités d'intervention sur lesquelles elle fondera ses interventions par le concours financier du FRR – volet 2. À ce titre, la Ville confie à son Service de développement économique la responsabilité de cette révision.

Aux fins d'admissibilité des projets soutenus dans le cadre de la nouvelle Entente 2025-2028 du FRR – volet 2, les nouvelles priorités d'intervention du FRR – volet 2 devront s'inscrire à l'intérieur des domaines d'intervention suivants :

- la vitalité économique;
- le dynamisme culturel;
- le développement social;
- la protection de l'environnement;
- la ruralité;
- l'amélioration des milieux de vie;
- la mise en valeur du patrimoine;
- l'aménagement et la mise en valeur du territoire.

Mission du Service de Développement Économique

Le Service de développement économique (SDÉ) de la Ville de Shawinigan contribue à créer de la richesse sur son territoire en prospectant, en initiant et en soutenant des projets créateurs d'emplois et générateurs d'investissements ainsi que les entrepreneur.e.s et les entreprises qui les portent.

Priorités d'intervention pour l'exercice 2025-2026

1. Soutenir les projets d'affaires des entreprises du territoire – principalement nos entreprises stratégiques et à fort potentiel de développement ainsi que des projets ayant pour objectif d'aider à faire face à certains enjeux prioritaires de développement;
2. L'essor entrepreneurial et la réussite des nouveaux entrepreneurs
 - a. Le support au développement du Centre d'entrepreneuriat Alphonse-Desjardins Shawinigan et de son écosystème;
 - b. Le support aux initiatives du plan d'action de la Communauté entrepreneuriale de Shawinigan;
 - c. Digihub et son offre d'accompagnement sur le territoire;
 - d. Le soutien d'initiatives, d'activités et de projets visant à stimuler le développement de l'entrepreneuriat sur le territoire de la Ville, incluant l'entrepreneuriat collectif;
 - e. Soutien aux entreprises en démarrage à fort potentiel de croissance et créatrice de richesse économique;
3. Dynamisation du commerce de détail
 - a. Soutenir les **initiatives et études** visant le développement et la revitalisation du centre-ville et des zones commerciales;
 - b. Initier et appuyer des projets **d'animation** économique auprès du milieu des affaires;
 - c. Initier des démarches pour **diversifier l'offre commerciale** sur le territoire;

4. Planification de l'aménagement et du développement du territoire
 - a. Réalisation d'études, d'analyses et d'activités nécessaires au déploiement du schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville;
 - b. Soutien à la réhabilitation des sites stratégiques et autres bâtiments historiques, par exemple, mais de façon non exhaustive, les anciens sites de PFR (usines Laurentide et Belgo), de RioTinto Alcan (RTA), de l'avenue de la Transmission ainsi que de l'ancienne gare du CP;
5. Accélération et innovation économique
 - a. Appuyer le développement d'initiatives renforçant les créneaux à fort potentiel, identifiés par le Comité de développement et d'accélération économique;
 - b. Soutenir les projets, études et mandats liés à des initiatives structurantes et innovantes pour le territoire;
6. Prospection et attractivité du territoire, incluant toute initiative, mission économique, activité et démarche d'attractivité et de prospection – tant à l'échelle locale qu'à l'international – ayant pour objectif premier de contribuer au développement actuel et futur ainsi qu'à l'essor économique de la Ville;
7. Soutien à la Vitalisation (FRR – volet 3).